



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3993 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers qualifiés divers de type artisanal pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés divers de type artisanal.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3995 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les conducteurs routiers et grands routiers pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conducteurs routiers et grands routiers.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	3997 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les conducteurs de véhicule routier de transport en commun pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conducteurs de véhicule routier de transport en commun.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4000 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les conducteurs de taxi pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conducteurs de taxi.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4003 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les conducteurs de voiture particulière pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conducteurs de voiture particulière.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4006 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les coursiers pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les coursiers.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4008 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les conducteurs de véhicule de ramassage des ordures ménagères pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conducteurs de véhicule de ramassage des ordures ménagères.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4011 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les conducteurs d'engin lourd de levage pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conducteurs d'engin lourd de levage.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4015 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les conducteurs d'engin lourd de manœuvre pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conducteurs d'engin lourd de manœuvre.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4017 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4020 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les dockers pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les dockers.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n°s 368, 375, 373)

N°	4023 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les magasiniers qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les magasiniers qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4026 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les conducteurs qualifiés de systèmes de remontées mécaniques pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conducteurs qualifiés de systèmes de remontées mécaniques.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4028 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les matelots de la marine marchande pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les matelots de la marine marchande.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4031 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4034 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers non qualifiés des travaux publics de l'État et des collectivités locales pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers non qualifiés des travaux publics de l'État et des collectivités locales.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4036 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4038 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4040 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers de production non qualifiés dans la chimie, la pharmacie, la plasturgie, etc. pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers de production non qualifiés dans la chimie, la pharmacie, la plasturgie, etc.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4042 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4044 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les ouvriers de production non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers de production non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4046 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers de production non qualifiés de l'imprimerie, presse, édition pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers de production non qualifiés de l'imprimerie, presse, édition.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4049 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les manutentionnaires non qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les manutentionnaires non qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4051 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les déménageurs hors chauffeurs-déménageurs, non qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les déménageurs hors chauffeurs-déménageurs, non qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4053 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4055 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les agents non qualifiés des services d'exploitation des transports pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents non qualifiés des services d'exploitation des transports.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4057 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les ouvriers non qualifiés divers de type industriel pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers non qualifiés divers de type industriel.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4060 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4066 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les apprentis boulangers, bouchers et charcutiers pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les apprentis boulangers, bouchers, charcutiers.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4068 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les nettoyeurs pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les nettoyeurs.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4070 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4072 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les conducteurs d'engin agricole ou forestier pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conducteurs d'engin agricole ou forestier.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4074 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers de l'élevage pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers de l'élevage.